Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260904-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 09 04

Objet :

RH
-
Assurance statutaire
–
Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe.

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Nathalie MENAGER

La commune a adhéré au 1er janvier 2024 au contrat groupe du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22), proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS, pour le risque statutaire. Celui-ci arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…). Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La ville de Lanvallay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

***

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260904-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'exposé du Maire,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 ;
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA